

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU LUNDI 25 MAI 2020**  
~~~~~

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés à la salle polyvalente « La Passerelle », 5 rue des Sports 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 mai 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Aurélie **COUTANT**, Béatrice **OLGIATI**, Martine **GIRAUD** (*arrivée à 18 h 05*), Caroline **SOULIÉ**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Gérard **PROUST**, Philippe **NÉRON**, Francis **GUÉRIN**, Christophe **BOUCARD**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Patrice **QUERNET**.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

I – Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal :

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule en huis clos, au vu des mesures sanitaires actuelles mises en place pour lutter contre le COVID-19. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal (**19 votants - 19 pour**) décide que la réunion se déroule à huis clos.

II – Installation du Conseil :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Gérard **PROUST**, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre dix-neuf conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il précise être heureux de procéder à cette installation de ce Conseil Municipal, que beaucoup de choses les attendent et que certains dossiers ont été avancés pendant le confinement, notamment celui des bâtiments communaux.

Madame Aurélie **COUTANT** est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (selon l'article L. 2121-15 du CGCT).

Il invite ensuite, le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

a) Election du Maire :

Monsieur Gérard **PROUST** rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après les deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il désigne deux assesseurs : Madame Caroline **SOULIÉ** et Monsieur Patrice **QUERNET**.

Monsieur Sylvain **FAGOT** est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de bulletins blancs	4
• Nombre de suffrages exprimés	15
• Majorité absolue	10

Monsieur Sylvain **FAGOT** est élu Maire d'**ANDILLY** avec 15 voix sur 19.

Suite à la remise symbolique de l'écharpe et des clés, Monsieur Sylvain **FAGOT** prononce un discours dans lequel il souligne la particularité de cette réunion face à cette crise sanitaire unique. C'est un bouleversement dans la vie quotidienne de chacun qui a révélé un esprit de solidarité. Le confinement a été largement respecté et Monsieur le Maire remercie l'ensemble des concitoyens. Il adresse également ses salutations aux agents de la commune qui ont œuvrés à ses côtés durant toute cette période. Il souligne aussi le soutien de la collectivité concernant les difficultés rencontrées pendant cette situation pour tous les commerçants, artisans et entreprises de la commune. Il précise que des mesures d'aides seront prises en faveur des loyers des commerçants occupant des locaux commerciaux communaux. Il remercie aussi les directrices d'écoles qui ont tout fait pour mettre en place les mesures de sécurité pour tous. De plus, Monsieur le Maire souligne la volonté de la commune de maintenir la restauration scolaire afin de favoriser la reprise d'activité économique. Il est convaincu que les activités sportives et culturelles puissent elles aussi reprendre dans un futur proche.

Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois qu'une installation de Conseil Municipal se déroule 2 mois après le vote électoral. Il précise que le résultat significatif de plus de 61 % de taux de participation et cette marque de soutien lui vont droit au cœur. Il affirme que cette confiance engage tous les élus et que ce sera un moteur pour leur investissement. D'ailleurs, les élus ont profité de cette période de confinement pour travailler sur différents dossiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la réunion.

b) Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, celui correspondant à 19 élus est de 5 adjoints maximum.

Délibération
n° 2020/07

Il propose de fixer ce nombre à 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) approuve la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

c) Election des adjoints :

Monsieur le Maire propose une liste de 4 adjoints : Madame Dominique **ROBIGO**, Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Madame Béatrice **OLGIATI** et Monsieur Francis **GUÉRIN**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de bulletins blancs	2
• Nombre de suffrages exprimés	17
• Majorité absolue	10

La liste des 4 adjoints est élue avec 17 voix sur 19. Il ressort que :

- Mme Dominique **ROBIGO** est proclamée 1^{er} adjoint (**19 votants - 17 pour – 2 blancs**),
- M. Jean-Marc **GAUTHEREAU** est proclamé 2^e adjoint (**19 votants - 17 pour – 2 blancs**),
- Mme Béatrice **OLGIATI** est proclamée 3^e adjoint (**19 votants - 17 pour – 2 blancs**),
- M. Francis **GUÉRIN** est proclamé 4^e adjoint (**19 votants - 17 pour – 2 blancs**).

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes à chacun.

Madame Karine **DUPRAZ** demande quelles sont les délégations de chaque adjoint.

Monsieur le Maire lui répond :

- Mme Dominique **ROBIGO** : action sociale, solidarité et insertion.
- M. Jean-Marc **GAUTHEREAU** : affaires générales, ressources humaines et grands projets.
- Mme Béatrice **OLGIATI** : éducation, jeunesse et citoyenneté.
- M. Francis **GUÉRIN** : urbanisme, finances et vie associative.

d) Désignation des conseillers municipaux avec délégation du Maire :

A cette suite, Monsieur le Maire annonce le nom et les délégations des 8 conseillers municipaux délégués :

M. Gérard PROUST	bâtiments communaux - communication
Mme Diane DE BARROS	communication – cimetière
M. Philippe NÉRON	voirie communale
Mme Aurélie COUTANT	sports, fêtes et cérémonies
M. Christophe BOUCARD	voirie communale
Mme Caroline SOULIÉ	scolarité – jeunesse
M. Aurélien MARTY	développement informatique, économique et budget participatif
M. Frédéric DEROCQ	développement durable, amélioration énergétique des bâtiments

III – Lecture et remise de la charte de l' élu local :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire du document est remis à chaque conseiller municipal.

IV – Fixation des indemnités de fonction :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L. 2123-20** à **L. 2123-24-1**,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux en pourcentage de l'indice 1015 et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en raison de la strate de population de la commune d'ANDILLY comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

L'indemnité de fonction maximale du Maire est fixée à **51,60 % de l'indice brut 1027** et celle des Adjoints est fixée à **19,80 % de l'indice brut 1027**.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de Maire à 49,50 % et celle des adjoints et conseillers municipaux délégués à 8,42 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) décide :

- d'allouer **49,5 %** de l'indice brut 1027 à M. le Maire,
- d'allouer **8,42 %** de l'indice brut 1027 aux 4 adjoints et aux 8 conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Ces indemnités seront versées à compter du **18 mai 2020** et subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif **2020**.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

Délibération du 25 mai 2020

« Tableau récapitulatif des indemnités de fonction »

Fonction	Taux
<ul style="list-style-type: none"> • Maire M. Sylvain FAGOT 	49,5 % de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} Adjoint Mme Dominique ROBIGO 	8,42 % de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} Adjoint M. Jean-Marc GAUTHEREAU 	8,42% de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} Adjoint Mme Béatrice OLGIATI 	8,42 % de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> • 4^{ème} Adjoint M. Francis GUÉRIN 	8,42 % de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Gérard PROUST 	8,42 % de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Diane DE BARROS 	8,42 % de l'indice brut 1027

<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Philippe NÉRON 	<p align="center">8,42 % de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Aurélie COUANT 	<p align="center">8,42 % de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Christophe BOUCARD 	<p align="center">8,42 % de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Caroline SOULIÉ 	<p align="center">8,42 % de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Aurélien MARTY 	<p align="center">8,42 % de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Frédéric DEROCQ 	<p align="center">8,42 % de l'indice brut 1027</p>

V – Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

*Délibération
n° 2020/09*

Il propose de retenir 28 délégations sur les 29 proposées.

Concernant la délégation n° 20, un montant maximum de ligne de trésorerie doit être fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la somme de 10 000 €.

Madame Karine **DUPRAZ** émet une objection concernant les délégations n° 2 et n° 3 relatives à la voirie et aux emprunts en invoquant le fait que seul le Maire sera décisionnaire sur ces points.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la voirie, les sujets ne sont pas en vigueur sur notre commune et que, si besoin, ils seront discutés lors des commissions mais propose de retirer ce point des délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**19 votants - 18 pour – 1 abstention**) décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

26° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

VI – Election membres Conseil d'Administration CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire.

Délibération
n° 2020/10

Il précise que le nombre de membres du Conseil d'Administration peut être compris entre 9 et 17. De ce fait, il propose d'en élire 12, qui seront composés de 6 membres parmi les élus et 6 personnes publiques.

Monsieur le Maire soumet de nommer les élus suivants : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS** et Alexandra **GIAI-GIANETTO**.

Aucune autre liste n'est proposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de bulletins blancs	2
• Nombre de suffrages exprimés	17
• Majorité absolue	10

Après vote, le Conseil Municipal (**19 votants - 17 pour – 2 blancs**) attribue les 6 sièges de membres du Conseil d'administration du CCAS à Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS** et Alexandra **GIAI-GIANETTO**.

VII – Informations :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'envoi du projet de règlement intérieur qui leur été transmis, il attend des commentaires ou remarques afin de pouvoir le valider lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
Les commissions communales seront également mises au prochain ordre du jour afin de permettre aux élus d'être opérationnels sur les dossiers très rapidement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances se réunira prochainement puisque le budget doit être voté avant la mi-juillet.

- Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que de gros travaux ont débuté sur la voie ferrée. De ce fait, des camions semi-remorques utilisent fortement la route de la Brie. Monsieur le Maire précise avoir pris un arrêté municipal ce jour afin d'interdire la circulation sur cette route. Une réunion est fixée pour le lendemain matin, soit le mardi 26 mai 2020, afin de communiquer avec tous les protagonistes.

VIII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses

4 délibérations ont été prises *(du n° 2020/07 au n° 2020/10)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 04.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Gérard PROUST	Conseiller Municipal délégué	
Philippe NÉRON	Conseiller Municipal délégué	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Patrice QUERNET	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	